

Santé et sécurité au travail : l'État casse les thermomètres

Quels moyens pour protéger notre santé au travail ?

Alors que Blanquer a encore fait le choix de ne pas utiliser 75 millions d'euros du budget alloué à l'Éducation Nationale cette année, son ministre annonce seulement 82 médecins du travail pour effectuer le suivi médical de plus 1,1 million d'agent-es de l'Éducation nationale. Le CHSCT ministériel alerte régulièrement le ministère de la nécessité de recruter des médecins du travail et des préventeurs. L'action de ces personnels permet de tracer les expositions professionnelles et de visibiliser les atteintes aux conditions de travail. Elle devrait permettre de protéger la santé des personnels. Mais en matière de médecine du travail, comme pour l'inspection santé et travail et l'évaluation des risques professionnels, on est loin du compte !



Des moyens pour la médecine du travail !

Présenté le 3 décembre 2021, le rapport d'activité sur la médecine du travail du MEN indique qu'en 2020, 31 231 visites seulement ont été réalisées pour plus de 1 160 000 personnels de l'Éducation nationale. 82 médecins étaient en poste pour un équivalent de 70 temps pleins. Ce sont les seuls professionnels à pouvoir préconiser à l'employeur les mesures à prendre pour protéger les personnels. Les 25 infirmier-es et 18 psychologues du travail qui sont en poste ne pallient pas le manque de médecins.



Selon la Cour des comptes, le ratio actuel est de 1 médecin pour environ 16 000 agent-es. Pendant longtemps, le ratio préconisé était de 1 médecin pour 2 500 agent-es. C'est la plus faible couverture en médecine du travail, secteur public et privé confondus. Et les inégalités territoriales sont importantes.

Pour que la médecine du travail mène à bien ses missions, il faudrait recruter 400 médecins à temps plein. Il manque 85% des effectifs. L'enjeu est de taille : c'est la médecine du travail qui seule peut recevoir les personnels pour des visites médicales, suivre leur état de santé au regard des expositions aux divers risques matériels, aux polluants chimiques et environnementaux, et aux risques psychosociaux. Elles et eux seul-es peuvent aussi décider d'aménagements de poste, et mettre en œuvre les adaptations pour les personnels en situation de handicap. Pour rappel, tout personnel peut demander le bénéfice d'une visite médicale du travail (article 24-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982). L'employeur ne respecte pas ses obligations en la matière. **C'est pourquoi SUD éducation a déjà obtenu la condamnation des rectorats aux tribunaux administratifs de Nantes et Créteil** le contraignant à permettre aux personnels concernés d'avoir accès à une visite médicale ou le forcer à recruter un médecin du travail.

SUD éducation revendique :

- la formation et le recrutement de médecins du travail à hauteur des besoins,
- le bénéfice de la visite médicale annuelle pour l'ensemble des personnels afin de tracer nos expositions aux risques professionnels et bénéficier des adaptations de postes le cas échéant,
- L'octroi effectif d'allègements de service chaque fois que préconisé par le-la médecin du travail.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

le déni, ça suffit !

Chaque fois qu'un accident ou une maladie surviennent en lien avec le travail, nous sommes fondée·s à en demander la reconnaissance en accident du travail (dit accident de service dans la fonction publique) ou en maladie professionnelle. Sans oublier les accidents de trajets. Les enjeux sont individuels : l'agent·e bénéficie de la prise en charge des frais de santé. Ils sont aussi collectifs : c'est l'employeur qui paye le salaire pendant les congés et non les cotisations des agent·es (sécurité sociale et mutuelle). C'est une contrainte financière à même de l'enjoindre à modifier l'organisation du travail pour protéger les agent·es de situations similaires. Si en droit, la reconnaissance est supposée acquise, l'employeur s'y oppose abusivement, en particulier lorsqu'il s'agit d'atteintes psychosociales.

C'est un mépris de la situation de nombre de personnels et de la réglementation. L'employeur a aussi l'obligation d'informer les personnels de cette possibilité de reconnaissance. Par ignorance de leurs droits, peu de personnels déclarent accidents et maladies. La sous-déclaration est énorme. Selon le CHSCT ministériel, le nombre d'accidents de travail déclarés dans l'éducation nationale est 300 fois moins élevé que dans l'ensemble du secteur privé ! La volonté de l'employeur d'invisibiliser les accidents et maladies professionnelles est manifeste. Chaque refus de reconnaissance de l'origine professionnelle d'un accident ou maladie est un déni inacceptable des droits élémentaires des personnels.

SUD éducation revendique :

- la reconnaissance immédiate de l'accident de travail (ou sur le trajet) dès lors qu'il se produit par le fait ou à l'occasion du travail,
- la reconnaissance des accidents de travail et maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux,
- la reconnaissance d'accidents du travail et de maladies professionnelles par une commission indépendante.
- l'information du médecin du travail de toute demande de reconnaissance d'accident de service.

Retrouvez le guide Santé et sécurité au travail

sur www.sudeducation.org
ou en flashant le QR code
avec l'appareil photo de
votre téléphone.



**Ne restez pas isolé·e, contactez
SUD éducation dans votre département !**

